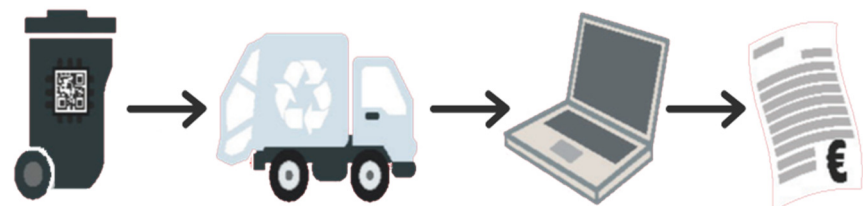


## VOUS ALLEZ ÊTRE COLLECTÉ EN BACS INDIVIDUELS

Dans la nouvelle organisation, chaque foyer ou entreprise de votre secteur dispose d'un bac à ordures ménagères (couvercle gris) et d'un bac pour le tri sélectif (couvercle jaune). Le camion collecte directement les bacs devant votre domicile. Vous pouvez présenter votre bac la veille du jour de la collecte et le rentrer après le passage du camion.

### COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



1. Bac d'ordures ménagères équipé d'une puce électronique
2. Lecture de la puce par la benne (reconnaissance du bac et de l'utilisateur)
3. Récupération des données et enregistrement de la levée du bac
4. Calcul du montant pour la facturation

### ET LES TARIFS ?



Les tarifs ne sont pas encore déterminés. Grâce au travail de terrain et la rencontre avec tous les usagers du service, et en prenant en compte le coût réel du service public, une grille tarifaire sera établie et votée par les élus communautaires.

L'année 2023 sera l'année de test du nouveau dispositif ; cela signifie que vous utiliserez le nouveau service sans changer de financement (en continuant de payer soit la TEOM, soit la REOM selon votre

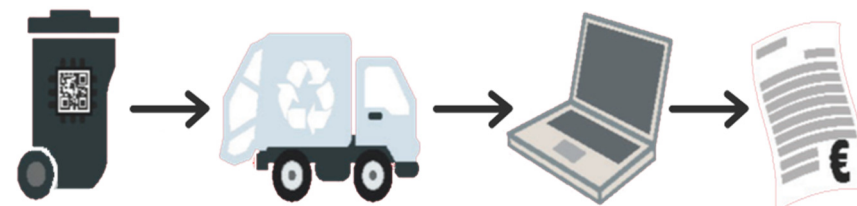
commune). C'est l'occasion de vous tester sur de nouveaux gestes pour réduire les déchets et limiter ainsi votre nombre de présentations à la collecte du bac à ordures ménagères. A la fin de l'année 2023, vous recevrez une facture informative pour vous indiquer votre consommation du service.

En 2024, vous recevrez votre 1<sup>ère</sup> facture réellement basée sur l'utilisation du service Déchets.

## VOUS ALLEZ ÊTRE COLLECTÉ EN BACS INDIVIDUELS

Dans la nouvelle organisation, chaque foyer ou entreprise de votre secteur dispose d'un bac à ordures ménagères (couvercle gris) et d'un bac pour le tri sélectif (couvercle jaune). Le camion collecte directement les bacs devant votre domicile. Vous pouvez présenter votre bac la veille du jour de la collecte et le rentrer après le passage du camion.

### COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



1. Bac d'ordures ménagères équipé d'une puce électronique
2. Lecture de la puce par la benne (reconnaissance du bac et de l'utilisateur)
3. Récupération des données et enregistrement de la levée du bac
4. Calcul du montant pour la facturation

### ET LES TARIFS ?



Les tarifs ne sont pas encore déterminés. Grâce au travail de terrain et la rencontre avec tous les usagers du service, et en prenant en compte le coût réel du service public, une grille tarifaire sera établie et votée par les élus communautaires.

L'année 2023 sera l'année de test du nouveau dispositif ; cela signifie que vous utiliserez le nouveau service sans

changer de financement (en continuant de payer soit la TEOM, soit la REOM selon votre commune). C'est l'occasion de vous tester sur de nouveaux gestes pour réduire les déchets et limiter ainsi votre nombre de présentations à la collecte du bac à ordures ménagères. A la fin de l'année 2023, vous recevrez une facture informative pour vous indiquer votre consommation du service. En 2024, vous recevrez votre 1<sup>ère</sup> facture réellement basée sur l'utilisation du service Déchets.

## E T LE TRI SELECTIF DANS TOUT ÇA ?

Depuis le 15 novembre 2021, tous les emballages et tous les papiers se trient dans le bac jaune. Ce geste permet de réduire de façon importante, le volume de vos ordures ménagères résiduelles.



Quelques astuces : inutile de laver les emballages, il suffit de bien vider, ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.

Lorsque vous recevrez votre bac d'ordures ménagères pucé, vous recevrez également un bac jaune individuel. Vous n'aurez plus besoin de sac jaune car vous devrez mettre vos emballages ménagers et papiers directement en vrac dans le bac.

## C OMMENT SERA CALCULEE LA FACTURE ?

La référence pour la facturation est toujours la production d'ordures ménagères, évaluée à partir du nombre de présentations du bac noir à la collecte. Le bac jaune n'est pas facturé. Sa collecte a cependant un coût qui sera répercuté dans la part fixe de la facture, laquelle intègre également le coût des déchèteries, de la collecte du verre et des autres services rendus par la Communauté de Communes sur la gestion des déchets.

**Un conseil :** triezy vos emballages, compostez vos déchets alimentaires et végétaux, donnez vos objets réutilisables, apportez en déchèteries vos encombrants et ne sortez votre bac à ordures ménagères que lorsqu'il est plein.



## E T LE TRI SELECTIF DANS TOUT ÇA ?

Depuis le 15 novembre 2021, tous les emballages et tous les papiers se trient dans le bac jaune. Ce geste permet de réduire de façon importante, le volume de vos ordures ménagères résiduelles.



Quelques astuces : inutile de laver les emballages, il suffit de bien vider, ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.

Lorsque vous recevrez votre bac d'ordures ménagères pucé, vous recevrez également un bac jaune individuel. Vous n'aurez plus besoin de sac jaune car vous devrez mettre vos emballages ménagers et papiers directement en vrac dans le bac.

## C OMMENT SERA CALCULEE LA FACTURE ?

La référence pour la facturation est toujours la production d'ordures ménagères, évaluée à partir du nombre de présentations du bac noir à la collecte. Le bac jaune n'est pas facturé. Sa collecte a cependant un coût qui sera répercuté dans la part fixe de la facture, laquelle intègre également le coût des déchèteries, de la collecte du verre et des autres services rendus par la Communauté de Communes sur la gestion des déchets.

**Un conseil :** triezy vos emballages, compostez vos déchets alimentaires et végétaux, donnez vos objets réutilisables, apportez en déchèteries vos encombrants et ne sortez votre bac à ordures ménagères que lorsqu'il est plein.

